



Date de la convocation

29 mars 2024

Date d'affichage

Le cinq avril deux mille vingt-quatre, 20h05, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance : Messieurs ABIDI Mohamed, ALCAZAR Franck, ANTHOINE Emmanuel, ARLANDIS Mathieu, BERGEZ Christian, CANCHON Olivier, DE PUTTER Frédéric, FAVRIL Daniel, LEMAIRE Laurent, VENANZUOLA François, Mesdames BAUER Marie-Ange, CHAILLOU Delphine, DOUZERY Caroline, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, ETOURNEAU Camille, FECHA Carine, MANZAGOL Française, ROBERT Brigitte.

Les membres absents en séance : Madame SIMON Mathilde.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur BONVOISIN Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur ANTHOINE Emmanuel ;
Monsieur DIDIER Frédéric donne pouvoir à Madame MANZAGOL Française ;
Monsieur DEPOTS Emmanuel donne pouvoir à Monsieur ARLANDIS Mathieu ;

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	19
Pouvoir(s) :	3
Absent(s) :	1
Votant(s) :	22

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du CR du 12 février 2024
- 2- Approuve la modification du règlement intérieur du cimetière
- 3- BUDGET VILLE – Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice comptable 2023
- 4- BUDGET VILLE – Affectation du résultat
- 5- BUDGET VILLE – Fixation de la fiscalité
- 6- BUDGET VILLE- Approbation du budget primitif 2024
- 7- BUDGET LOT GALLIER – Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice comptable 2023
- 8- BUDGET LOT GALLIER – Affectation du résultat
- 9- BUDGET LOT GALLIER – Approbation du budget primitif 2024
- 10- Vote des subventions aux associations
- 11- Renouvellement de contrat Imagine'R
- 12- Temps de travail - mise en place des 1607 heures

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

Le Maire a commencé la séance en présentant le point relatif au CFU.

D.006.2024 – Approbation du compte-rendu succinct du 12 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte rendu de la séance du 12 février 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **ADOpte** le compte rendu du conseil municipal du 12 février 2024.

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 3 abstentions
Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS.

D.007.2024 – Approbation de la modification du règlement intérieur du cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur du cimetière, adopté par la délibération n°D046-2016 en date du 26 mai 2016,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du cimetière communal de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du cimetière communal de Chaumes-en-Brie.

Délibération adoptée par 22 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.008.2024 – BUDGET VILLE – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice comptable 2023

Au vu de la concordance des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable public, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider le CFU de l'exercice comptable 2023 détaillé comme ci-après :

Section de fonctionnement :

Les recettes : l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 4 340 867,64 € :

- Le Chapitre 013 – Atténuation de charges 19 249,07 €
- Le Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section 132 962,64 €
- Le Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses 350 567,85 €
- Le Chapitre 73 – Impôts et taxes 134 815,51 €
- Le Chapitre 731 – Fiscalité locale 2 186 993,00 €
- Le Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations 764 605,88 €
- Le Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 240 466,98 €
- Le Chapitre 76 – Produits financiers 2,62 €
- Le Chapitre 77 – Produits exceptionnels 508 067,97 €
- Le Chapitre 78 – Reprise sur amortissement, dépréciation et provision 3 136,12 €

L'excédent de résultat des exercices antérieurs est de 1 747 322,67 €

Les dépenses : l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à 3 603 777,45 € :

- Le Chapitre 011 – Charges à caractère général 1 052 950,69 €
- Le Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés 1 514 156,63 €
- Le Chapitre 023 – Virement de la section de fonctionnement 0,00 €
- Le Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 370 105,41 €
- Le Chapitre 66 – Charges financières 77 036,04 €
- Le Chapitre 67 – Charges spécifiques 0,00 €
- Le Chapitre 68 – Dotations aux amortissements 0,00 €
- Le Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section 589 528,68 €

Le solde des réalisations de l'exercice 2023 est 737 090,19 €

Avec la reprise de l'excédent des exercices antérieurs le résultat de clôture de 2023 est 2 484 412,86 €

Section d'investissement :

Les recettes : l'ensemble des recettes d'investissement s'élève à 1 093 506,27 €

- Le Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 0,00 €
- Le Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves 480 617,59 €
- Le Chapitre 13 – Subventions d'investissement 0,00 €
- Le Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées 0,00 €
- Le Chapitre 165 – Dépôt et cautionnement reçus 3 500,00 €
- Le Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section 589 528,68 €
- Le Chapitre 041 – Opération patrimoniale 19 860,00 €

Les dépenses : l'ensemble des dépenses d'investissement s'élève à 1 060 325,05 €

- Le Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section 132 962,64 €
- Le Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées 334 530,01 €
- Le Chapitre 20 – Immobilisation incorporelle (sauf 204) 960,00 €
- Le Chapitre 21 – Immobilisation corporelle 391 947,26 €
- Le Chapitre 23 – Immobilisations en cours 180 065,14 €
- Le Chapitre 041 – Opération patrimoniale 19 860,00 €

Le solde des réalisations d'investissement de l'exercice 2023 est un excédent de 33 181,22 € (1 093 506,27 € - 1 060 325,05 €)

Le solde des restes à réaliser représente 130 460,93 € décomposé comme ci-après :

- Le total des restes à réaliser en recettes d'investissement est de 292 264,23 €
- Le total des restes à réaliser en dépenses d'investissement est de 161 803,30 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-31,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération 046-2021 du 30 juin 2021 qui adopte la convention du compte financier unique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du budget Ville pour 2023,

Considérant l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures concordantes du Compte Financier Unique du Comptable public et celles du Compte Financier Unique de l'Ordonnateur de 2023,

Vu la présentation de Monsieur le Maire, qui quitte la séance immédiatement après, Considérant que Monsieur ANTHOINE Emmanuel prend la présidence le temps du vote du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023

Section de fonctionnement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 808 483,06 €
	Recettes réalisées	B	4 340 867,64 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 555 805,73 €
	Dépenses réalisées	E	3 603 777,45 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	737 090,19 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieur reporté (+/-)	H	1 747 322,67 €
Résultat de clôture	Excédent / déficit	G + H	2 484 412,86 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	K = G + H	2 484 412,86 €

Section d'investissement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 940 487,96 €
	Recettes réalisées	B	1 093 506,27 €
	Restes à réaliser	C	292 264,23 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 684 608,34 €
	Dépenses réalisées	E	1 060 325,05 €
	Restes à réaliser	F	161 803,30 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	33 181,22 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieur reporté (+/-)	H	- 255 879,62 €
Solde	Excédent / déficit	G + H	- 222 698,40 €
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	130 460,93 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	K = G + H + I	- 92 237,47 €

Soit un résultat cumulé de 2 392 175,39 €

Délibération adoptée par 18 Pour, 0 contre et 3 abstentions
Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS.
Le Maire ne prend pas part au vote.

D.009.2024 – BUDGET VILLE – Affectation du résultat

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération D.008.2024 du 05 avril 2024 adoptant le Compte Financier Unique 2023 du Budget Communal,
Vu la commission des finances du 26 mars 2024,

Considérant les restes à réaliser validés par le trésorier de Melun se décomposant comme suit :

Dépenses	161 803,30 €
Recettes	292 264,23 €
Excédent	130 460,93 €

Considérant l'obligation d'affecter les résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N ;
Considérant que le l'excédent d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à 33 181,22 euros ;
Considérant que le report d'investissement antérieur (D001) est de
- 255 879,62 € ;
Considérant le report de l'excédent des restes à réaliser de 130 460,93 € ;

Considérant que la somme de l'excédent d'investissement, du report antérieur et des restes à réaliser est égale à - 92 237.47 € euros ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2023 est de 737 090.19 euros ;

Considérant que le report antérieur de fonctionnement (R002) s'élève à 1 747 322 ,67 € ;

Considérant que la somme de l'excédent de fonctionnement et le report antérieur est égale à 2 484 412,86 euros.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

au compte D001	92 237,47 €
au compte R002	2 144 412.86 €
au compte 1068	340 000,00 €

➤ **DIT** que les restes à réaliser seront repris au Budget Primitif de l'année 2024.

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 3 abstentions

Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS.

D.010.2024 – BUDGET VILLE – Fixation de la fiscalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi des finances ;

Vu l'Etat 1259COM transmis par la Direction Générale des Finances Publiques relatif aux bases d'imposition ;

Vu la commission des finances du 26 mars 2024

Considérant que le conseil municipal a compétence pour fixer la fiscalité locale ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de changer les taux d'imposition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux d'imposition de l'année 2024 de la manière suivante :

Taxes	Taux 2024
Taxe sur le Foncier Bâti	47,48
Taxe sur le Foncier Non Bâti	71,60
Taxe d'habitation	24,21

- **DIT** que ces taux sont applicables sur les bases qui ont été notifiées par les services de l'Etat.

Délibération adoptée par 19 Pour, 3 contres et 0 abstention

Contres : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS.

D.011.2024 – BUDGET VILLE – Approbation du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L2311-1 et suivants et D.1612-1,

Vu la délibération n°D054-2021 du 15 décembre 2021 qui adopte le référentiel comptable et budgétaire M57 développé en date du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération D.008.2024 du 05 avril 2024 adoptant le compte financier unique pour l'année 2023 ;

Vu la délibération D.009.2024 du 05 avril 2024 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2023 ;

Vu la délibération D.010.2024 du 05 avril 2024 fixant les taux de la fiscalité de l'année 2024 ;

Vu la commission finance du 26 mars 2024 ;

Considérant que le budget 2024 reprend les restes à réaliser de l'année 2023 ;

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'année 2024 pour la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	3 016 677,09 €	3 016 677,09 €
Section de Fonctionnement	5 906 412,86 €	5 906 412,86€
TOTAL	8 923 089,95 €	8 923 089,95 €

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 3 abstentions
Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS.

D.012.2024 – BUDGET LOT GALLIER – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice comptable 2023

Au vu de la concordance des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable public, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider le CFU de l'exercice comptable 2023 détaillé comme ci-après :

Section de fonctionnement :

Les recettes : l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 786 535,49 € :

- Le Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section 59 867,58 €
- Le Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses 726 667,91 €

L'excédent de résultat des exercices antérieurs est de 0,00 €

Les dépenses : l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à 809 835,49 € :

- Le Chapitre 011 – Charges à caractère général 809 835,49 €

Le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 est un déficit de
- 23 300,00 €

Section d'investissement :

Les recettes : l'ensemble des recettes d'investissement s'élève à 0,00 €.

Les dépenses : l'ensemble des dépenses d'investissement s'élève à 59 867,58 €.

- Le Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section 59 867,58 €.

Le solde de la section d'investissement de l'exercice 2023 est un déficit de - 59 867,58 €.

Sachant que le budget annexe n'a pas de reste à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépense,

Le résultat cumulé des deux sections représente un déficit de - 83 167,58 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-31,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération 046-2021 du 30 juin 2021 qui adopte la convention du compte financier unique

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Budget ANNEXE LOTISSEMENT pour 2023,

Considérant l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures concordantes du Compte Financier Unique du Comptable public et celles du Compte Financier Unique de l'Ordonnateur de 2023,

Vu la présentation de Monsieur le Maire qui quitte la séance immédiatement après,

Considérant que Monsieur ANTHOINE Emmanuel prend la présidence le temps du vote du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023.

Section de fonctionnement :

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 171 000,00 €
	Recettes réalisées	B	786 535,49 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 171 000,00 €
	Dépenses réalisées	E	809 835,49 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 23 300,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieur reporté (+/-)	H	0,00 €
Résultat de clôture	Excédent / déficit	G + H	- 23 300,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	K = G + H	- 23 300,00 €

Section d'investissement :

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 171 000,00 €
	Recettes réalisées	B	0,00 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 171 000,00 €
	Dépenses réalisées	E	59 867,58 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 59 867,58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieur reporté (+/-)	H	0,00 €
Solde	Excédent / déficit	G + H	- 59 867,58 €
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	K = G + H + I	- 59 867,58 €

Soit un résultat cumulé de - 83 167,58 €

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 3 abstentions
Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS.
Le Maire ne prend pas part au vote.

D.013.2024 – BUDGET LOT GALLIER – Affectation du résultat

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération D.012.2024 du 05 avril 2024 adoptant le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget ANNEXE LOTISSEMENT,
Vu la commission des finances du 26 mars 2024

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;
Considérant l'obligation d'affecter les résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N ;

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du résultat de clôture de l'exercice 2023 qui se solde par un déficit se décomposant ainsi :

Résultat de fonctionnement	- 23 300,00 €
Résultat d'investissement	- 59 867,58 €

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

au compte D001	59 867,58 €
au compte D002	23 300,00 €
au compte 1068	0,00 €
Total	0,00 €

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 3 abstentions
Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS.

D.014.2024 – BUDGET LOT GALLIER – Approbation du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L2311-1 et suivants et D.1612-1,

Vu la délibération n°D054-2021 du 15 décembre 2021 qui adopte le référentiel comptable et budgétaire M57 développé en date du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération D.012.2024 du 05 avril 2024 adoptant le compte financier unique pour l'année 2023,

Vu la délibération D.013.2024 du 05 avril 2024 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2023,

Vu la commission des finances du 26 mars 2024

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'année 2024 pour le Budget annexe lotissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	693 420.09 €	693 420,09 €
Section de Fonctionnement	128 287,67 €	128 287,67 €
TOTAL	821 707,76 €	821 707,76 €

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 3 abstentions
Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS.

D.015.2024 – Vote des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 précisant les modalités de vote par nature ;

Vu la commission des associations en date du 20 mars 2024 ;

Vu les bilans financiers présentés par ces associations ;

Vu la délibération D.011.2024 du 05 avril 2024 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2024 ;

Considérant que deux membres du conseil municipal, également membres du bureau dans une association ne prennent pas part au vote,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention pour l'année 2024 aux associations, telles indiquées dans le tableau en annexe.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Délibération adoptée par 20 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.016.2024 – Renouvellement de contrat imagine'R

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la carte Imagine'R mise en place pour le transport scolaire pour les collégiens d'un niveau inférieur au baccalauréat ayant moins de 26 ans,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge une partie du montant de l'abonnement pour les élèves habitant la commune et utilisant les transports pour les Collèges de Seine et Marne,
Considérant que la commune peut participer au financement de l'abonnement à hauteur de 35.00€ (Trente-cinq euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la participation de la commune sur l'abonnement de la carte IMAGINE'R, d'un montant de 35,00 € (trente-cinq euros) sur l'abonnement, pour chaque élève habitant la commune et fréquentant les collèges de Seine-et-Marne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente avec le GIE COMUTITRES et tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours.

Délibération adoptée par 22 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.017.2024 – Temps de travail – mise en place des 1607 heures

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2006-010 fixant les modalités relatives au temps partiel,
Vu la délibération n°2014-073 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux fixant les modalités relatives aux astreintes et aux permanences,
Vu la délibération n°2020-068 fixant les modalités relatives au Compte Epargne Temps,

Considérant l'avis du comité technique en date du **14 Novembre 2023**.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant qu'aucune organisation syndicale n'est présente au sein de la collectivité,

Considérant que cette délibération a été présentée à des agents de différents services,

Le maire expose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée suivant le décompte des jours liés au réel :

Nombre total de jours sur l'année	365
--	------------

Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Organisation du temps de travail dans les services

L'organisation et le temps de travail s'organisent différemment en fonctions des services.

Pour les services techniques, le temps hebdomadaire des 35 heures sera effectué sur la base de 5 jours, avec horaires variables en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Jours	Matin	Après midi	Nombre d'heures
Lundi	De 8h00 à 12h00	De 13h30 à 16h30	7h00
Mardi	De 8h00 à 12h00	De 13h30 à 16h30	7h00
Mercredi	De 8h00 à 12h00	De 13h30 à 16h30	7h00
Jeudi	De 8h00 à 12h00	De 13h30 à 16h30	7h00
Vendredi	De 8h00 à 12h00	De 13h30 à 16h30	7h00
		Total	35h00

Pour les services administratifs, le temps hebdomadaire des 35 heures sera effectué sur la base de 4,5 jours, avec horaires variables en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Jours	Matin	Après midi	Nombre d'heures
Lundi	De 8h30 à 12h30	De 13h00 à 17h00	8h00
Mardi	De 8h30 à 12h30	De 13h00 à 17h00	8h00
Mercredi	De 9h00 à 12h00		3h00
Jeudi	De 8h30 à 12h30	De 13h00 à 17h00	8h00
Vendredi	De 8h30 à 12h30	De 13h00 à 17h00	8h00
Samedi (Astreinte Récupération le mercredi)	De 9h00 à 12h00		3h00
		Total	35h00

Pour le service entretien, le temps de travail sera annualisé. Les plannings horaires seront réalisés en fonction de la fréquentation du service de la restauration et des besoins d'entretien des locaux sur la base de 35h00 par semaine, soit 1607 heures annuelles.

Pour l'accueil des loisirs, le temps de travail sera annualisé. Les plannings horaires seront réalisés en fonction de la fréquentation du service sur la base de 35h00 par semaine, soit 1 607 heures annuelles.

Article 4 : Le droit aux congés annuels,

Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, pour une année de services accomplis, à un congé d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés soit 25 jours ouvrés.

Ce principe sera appliqué à l'ensemble des agents titulaires de la FPT ainsi qu'aux contractuels et aux agents stagiaires détenant un poste permanent.

La journée de solidarité de la Pentecôte sera offerte par la mairie.

Article 5 : Date d'effet,

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès le 1^{er} mai 2024.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** : la mise en œuvre telles que proposées.

Délibération adoptée par 22 Pour, 0 contre et 0 abstention.

Fin de séance : 22h00

A Chaumes-en-Brie, le 08 avril 2024

Le Maire,

François VENANZUOLA



Feuille de présence

Conseil Municipal du 05 avril 2024

NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR	
		NOM	SIGNATURE
VENANZUOLA François			
RIBERT DUTRIAX Nathalie			
ANTHOINE Emmanuel			
DUMENIL Stéphanie			
ABIDI Mohamed			
DOUZERY Caroline			
ALCAZAR Franck			
MANZAGOL Françoise			
FAVRIL Daniel			
ROBERT Brigitte			
BONVOISIN Jean-Paul			Mr. Antoine
BERGEZ Christian			
CANCHON Olivier			
FECHA Carine			
LEMAIRE Laurent			
SIMON Mathilde			
DIDIER Frédéric		MANZAGOL	
BAUER Marie-Ange			
DE PUTTER Frédéric			
CHAILLOU Delphine			
ARLANDIS Mathieu			
ETOURNEAU Camille			
DEPOTS Emmanuel		ARLANDIS M.	